

Art2025-84	Nous, Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire de la commune de FONTAINES,
Occupation du domaine public et police de la circulation	Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ; Vu le code Général de la Propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,
Autorisation de stationnement	Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8ème partie - signalisation temporaire ;
Livraison de composteurs	Vu La demande formulée le 24 avril 2025 par le Grand Chalon, d'organiser la livraison des composteurs du Grand Chalon place Paul Gabillet en même temps que la manifestation « Troc de Plantes » organisée par la commune ;
Place Paul Gabillet	
Samedi 26 avril 2025	Considérant que pour permettre la livraison des composteurs du Grand Chalon il y a lieu d'interdire le stationnement sur les emplacements de la Place Paul Gabillet, situées à l'Est, le long du bâtiment de la Mairie,
De 9h à 13h	

ARRETONS

ARTICLE 1 : Samedi 26 avril 2025, de 9h à 13h, le service du Grand Chalon, en charge de la livraison des composteurs aux particuliers, est autorisé à occuper le domaine public et notamment les 8 emplacements de stationnement longeant le bâtiment de la Mairie, place Paul Gabillet.

ARTICLE 2 : Samedi 26 avril 2025, de 9h à 13h, les 8 emplacements de stationnement longeant le bâtiment de la Mairie, place Paul Gabillet, sont réservées aux véhicules du Grand Chalon, dédiés à la livraison des composteurs ainsi qu'aux véhicules des particuliers, le temps de la livraison de leur composteurs.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout autre véhicule est interdit sur les emplacements précités.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction du stationnement sera mise à disposition par la commune et sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 5 : Les services de la Gendarmerie, le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. Ampliation sera faite au Service Départemental d'Incendie et de Secours de CHALON SUR SAÔNE.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Dijon, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Fontaines, le 24 avril 2025

le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT

